

N° 7

MARIAGE

de

Gaillard

francoise
- marie

à

Ferron

Pierrette

L'an mil huit cent cinquante, et le ~~vingt~~ ^{vingt} quatre du mois de Septembre
à neuf heures du matin par devant nous Claude Giguier
remplissant en qualité de ~~maire~~ ^{les}
fonctions d'Officier de l'état civil de la commune de ~~Corbou~~
canton de ~~Seysel~~ ^{département de l'Ain, sont comparus en la}
maison commune ~~francoise~~ ^{marie} Gaillard
profession de ~~Cultivateur~~ ^{demeurant à} Chanay
canton de ~~Seysel~~ ^{département de l'Ain /}
de trente trois ans, née le douze Juin m^s l'an ~~1750~~ ¹⁷⁵¹ à Chanay
à Chanay ^{âge}
fils m^{me} aîné de Claude Gaillard du Barry ^{profession}
de ~~Cultivateur~~ ^{demeurant à} Chanay
et Claudine Servet ^{profession}
de ~~Cultivateuse~~ ^{demeurant à} Chanay
proéminent de l'autorité & considérance de son père
mère, i.e. m^{me} le veuf, la première veuve
de Désiré Pierrette Barlier Seigneur à Chay
Le m^s l'an ~~1750~~ ¹⁷⁵¹ m^s l'an ¹⁷⁵² au quartier neuf — d'une part

Et Pierrette Perron ^{profession}
profession de ~~Domestique~~ ^{demeurant à} Corbou
canton de ~~Seysel~~ ^{département de l'Ain}
de trente quatre ans, née le huit mars m^s l'an ¹⁷⁵² Seigneur
à Corbou
fille m^{me} aînée de Désiré Gabriel Perron ^{profession}
de ~~Cultivateur~~ ^{demeurant à} Corbou
et de Désiré Claudine Bertrand ^{profession}
de ~~Cultivateuse~~ ^{demeurant à} Corbou
proéminent de son autorité, priée, étant majeure
la Maistresse de l'Orfèvrerie n^e en ayant aucun
assemblant l'ivraie d'au moins l'an m^s l'an ¹⁷⁵²
vigne ^{d'autre part}

Lesquels, après nous avoir fait remise, savoir, le futur époux à son aîné de
Maistresse Désiré le treize juillet m^s l'an ¹⁷⁵²
dix ¹⁷⁵⁰ pas lui — Bertrand ajoins à la
mairie de Chanay 7^e bâti de l'écuyer
Barlier son grand-père la première veuve Désiré
Barlier maire de Chanay m^s l'an ¹⁷⁵² par
et la future épouse à son aîné de Maistresse Désiré le huit
mars m^s l'an ¹⁷⁵² sciege par Giguier adjoint
à la mairie de Corbou, 7^e bâti de l'écuyer
Gabriel Perron son père dans le ¹⁷⁵² m^s
pas m^s l'an ¹⁷⁵² pas nous souhaitant m^s
dudit Corbou, 7^e bâti de l'écuyer de Claudine
Bertrand sa mère épouse la vingt octobre m^s l'an ¹⁷⁵² par
nous par nous souhaitant ordinaire de Corbou.



nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications et affiches ont été faites à Corbeau d'Isigny, le 1^{er} juillet, dans le quartier de la gare, et dans la Commune de Corbeau, le même jour.

~~conformément~~ aux articles 63 et 64 du Code civil, sans qu'aucune opposition à ce mariage nous ait été signifiée. Sur quoi, faisant droit à leur réquisition, après avoir fait lecture aux parties et aux témoins ci-après nommés de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre 6, titre 5 du Code civil, intitulé Du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons

... femme; et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons
Au nom de la Loi que *françois-marie Guillard*
lyennette Perron sont unis par le mariage.

Et sur-le-champ nous avons dressé acte de ce mariage célébré publiquement et en présence de 1^o Jean Louis Perron âgé

de ~~trente~~ ^{ans} et ~~un~~ ^{ans}, profession de ~~Er. H. etand~~ —
demeurant à ~~Corbeaud~~ ^{Corbeaud} frere de ~~l'~~ épou se;

20 Claude Forrelli _____ age

de vingt-trois ans, profession de cultivateur
demeurant à Corbenay, Cestas, il a épousé et

3^e femme, françoise Gaillard le 1^{er} mai 1841
de trente-cinq ans, profession de Cordonneuse
demeure à Châlons dans la Marne

de vingt-huit ans, profession de serrurier le Sois
demeurant à Lyon (Cirézrouette) rue du
Chariot à l'âge de 17 ans, frère de l'épouse

Duel acte, inscrit sur les deux registres tenus à cet effet, nous avons fait lecture aux témoins et aux parties contractantes qui ont signé avec nous - *verso*

Duquel acte, inscrit sur les deux registres tenus à cet effet, nous avons fait lecture aux témoins et aux parties contractantes qui ont signé avec nous - nous le greup
le pere et mere de l. greup. si le sieur
jean Louis perreys & Claude fornas
qui ont déclaré être, l. tenuer /.

Gaillard

perron

Crinum

Transcription de l'acte de mariage de François Marie Gaillard et de Pierrette Perron

Commune de Corbonod, Canton de Seyssel, Arrondissement de Belley, Département de l'Ain.

Acte de mariage n°01, en date du 24 septembre 1850.

L'an mil-huit-cent-cinquante, et le vingt-quatre du mois de septembre, à neuf heures du matin, par-devant nous, Claude Giguet, remplissant, en qualité de Maire, les fonctions d'Officier de l'état-civil de la Commune de Corbonod, Canton de Seyssel, département de l'Ain, sont comparus en la maison commune :

- **François Marie Gaillard**, profession de cultivateur demeurant à Chanay, Canton de Seyssel, département de l'Ain, âgé de trente-trois ans, **né le douze janvier mil-huit-cent-dix-sept à Chanay**, **fils** majeur de **Claude Gaillard dit Baron**, profession de cultivateur demeurant à Chanay, **et Claudine Levet**, cultivatrice demeurant à Chanay, procédant de l'autorité et consentement de ses père et mère ici présents, veuf en premières noces de défunte Pierrette [Péronne, sur l'acte de décès] Barbier, décédée à Chanay le neuf avril mil-huit-cent-quarante-neuf, d'une part
- Et **Pierrette Perron**, profession de domestique demeurant à Corbonod, Canton de Seyssel, département de l'Ain, âgée de trente-quatre ans, **née le huit mars mil-huit-cent-seize à Corbonod**, **fille** majeure de **défunt Gabriel Perron**, en son vivant profession de cultivateur demeurant à Corbonod et de **défunte Claudine Bertrand**, en son vivant cultivatrice demeurant à Corbonod, procédant de son autorité privée, étant majeure et maîtresse de ses droits, car n'ayant aucun ascendant vivant dans l'une ni l'autre ligne, d'autre part ;

Lesquels, après nous avoir fait remise, savoir,

- le futur époux de son acte de naissance, dressé le treize janvier mil-huit-cent-dix-sept par Denis Bornard, adjoint à la mairie de Chanay, 2° l'acte de décès de Pierrette [Péronne sur l'acte considéré] Barbier, son épouse en premières noces, dressé le dix avril mil-sept-cent-quarante-neuf par M. Bornard, maire de Chanay,
- et la future épouse, de son acte de naissance dressé le huit mars mil-huit-cent-seize, par Giguet, adjoint à la mairie de Corbonod, 2° de l'acte de **décès de Gabriel Perron**, son père, dressé le **trente-un mars mil-huit-cent-quarante** par nous soussigné, maire dudit Corbonod, 3° de l'acte de **décès de Claudine Bertrand**, sa mère, le **vingt octobre, mil-huit-cent-trente-neuf**, par nous soussigné, maire de Corbonod,

Nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications et affiches ont été faites à Corbonod les dimanches huit et quinze septembre courant et dans la commune de Chanay les mêmes jours, conformément aux articles 63 et 64 du Code civile, sans qu'aucune opposition à ce mariage nous ait été signifiée. Sur quoi, faisant droit à leur réquisition, après avoir fait lecture aux parties et aux témoins ci-après nommés de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre 6, titre 5 du Code civil, intitulé *Du Mariage*, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; et chacun d'entre eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que François Marie Gaillard et Pierrette Perron sont unis par le mariage.

Et sur le champ avons dressé acte de ce mariage célébré publiquement et en présence de

- 1° Jean Pierre Perron, âgé de trente-un ans, profession de tisserand, demeurant à Corbonod, frère de l'épouse,
- 2° Claude Forrat, âgé de vingt-cinq ans, profession de cultivateur, demeurant à Corbonod, cousin issu de germain de l'épouse,
- 3° **Jean François Gaillard**, âgé de trente-un ans, profession de cordonnier, demeurant à Chanay, **frère de l'époux**,
- 4° Claude Perron, âgé de vingt-huit ans, profession d'ouvrier de la soie, demeurant à Lyon (Croix-Rousse), rue du Charriot n° 17, frère de l'épouse.

Duquel acte, inscrit sur les deux registres tenus à cet effet, nous avons fait lecture aux témoins et aux parties contractantes qui ont signé avec nous, non les époux, les père et mère de l'époux, ni lesdits Jean Louis Perron et Claude Forrat qui ont déclaré être illettrés %.

Signé : Gaillard [Jean Claude], Perron [Claude], Giguet [maire]